

*Privilège—M. Reid*

[Traduction]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je suppose qu'aucun autre député ne veut dire quelque chose à propos de la question de privilège. Bien entendu, cette question concerne un sujet très important. Elle n'est pas identique à l'autre question de privilège très difficile soulevée par le député de Laprairie (M. Watson) au sujet des activités des députés à l'extérieur de la Chambre des communes et aux interventions dans leur capacité d'action dans des domaines de ce genre, mais elle lui ressemble beaucoup. Comme les députés le savent, la nature même de cette question de privilège va plus loin que la position traditionnelle qu'on a adoptée relativement aux questions de privilège. Je suis en train d'examiner attentivement les précédents en ce qui concerne la supposée question de privilège soulevée par le député de Laprairie et j'ai l'intention de faire la même chose pour cette dernière question et de rendre le plus tôt possible une décision au sujet de la recevabilité des deux questions en même temps.

M. REID—LA CONVOCATION DE DÉPUTÉS PAR LES COMITÉS DU SÉNAT

**M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos d'un sujet qui touche les droits de tous les députés. Malheureusement, l'affaire m'a été signalée il y a très peu de temps. J'aimerais soulever la question dès maintenant et pouvoir présenter d'autres arguments à ce sujet demain. Il s'agit du fait que les députés sont convoqués par les comités de l'autre endroit pour leur présenter des exposés au sujet des mesures qui ont été étudiées à la Chambre. Si je ne m'abuse, d'après les procédés et les traditions de la Chambre, ce genre de chose n'est pas censé se produire. J'aimerais présenter d'autres arguments au sujet de cette question demain.

**Une voix:** Qui vous a suggéré d'en parler, John?

**Une voix:** Ne pouvez-vous laisser Herb tranquille?

**M. Lawrence:** La seule solution consiste à se faire nommer à l'autre endroit.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Passons à l'appel des motions.

\* \* \*

[Français]

#### L'AGRICULTURE

ON DEMANDE QUE LE COMITÉ PERMANENT ÉTUDIE LE PROBLÈME DE LA PÉNURIE DE FICELLE À LIER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

[M. Chrétien.]

Étant donné les grandes difficultés qu'ont éprouvées les cultivateurs à se procurer l'an dernier de la ficelle à lier, et ce même à des prix exorbitants, et étant donné que des quantités considérables de foin n'ont pu être récoltées, et qu'il y a présentement pénurie de cette denrée, ce qui a pour effet d'augmenter considérablement les coûts de l'hivernement des bestiaux, je propose, appuyé par le député de Roberval (M. Gauthier):

Que cette Chambre charge le comité permanent de l'agriculture d'étudier sans délai quels sont les moyens à prendre pour assurer un approvisionnement de ficelle en temps opportun et d'éviter la spéculation par des profiteurs sans scrupules.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

\* \* \*

● (1450)

[Traduction]

#### LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE MAJORATION DES PENSIONS DES VÉTÉRANS DE HONG KONG—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Je suis certain que beaucoup de députés conviendront avec moi que les difficultés auxquelles font face les anciens combattants de Hong Kong, en plus du décès prématuré de bon nombre d'entre eux, en font une question de pressante nécessité. J'espère que les députés d'en face, dont certains sont au courant de la motion, donneront leur consentement.

Je propose donc, avec l'appui du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

Qu'on demande au ministre des Affaires des anciens combattants de faire le plus tôt possible une déclaration à la Chambre pour indiquer les intentions du gouvernement au sujet de la demande unanime du comité permanent des affaires des anciens combattants, présentée le 22 octobre 1974, de porter à 100 p. 100 les pensions d'invalidité de tous les anciens combattants de Hong Kong qui ne sont pas sur le marché du travail.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu l'énoncé de la motion proposée. En vertu de l'article 43 du Règlement, elle ne peut pas être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Faute de consentement unanime, la motion ne peut pas être présentée.